



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 06/01/2026

N° 21 - 2026

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – RUE DE LA CROIX GUILMET

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU la demande en date du 5 janvier 2026, par laquelle l'entreprise PIGEON TP, demeurant à Argentré du Plessis, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Réfection voirie et pose de bornes d'apports volontaires.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Réfection voirie et pose de bornes d'apports volontaires. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une interdiction de stationner et de circuler et d'une déviation seront effectifs du 6 janvier au 27 février 2026. Sur cette période, le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée et la vitesse sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise PIGEON TP, le demandeur s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux. Le demandeur s'engage à mettre en place une déviation par le Boulevard de la Liberté et par la Rue du Plessis Beuscher durant toute la durée du chantier et à libérer le passage si possibilité en dehors des horaires de chantier.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 06/01/2026
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE

Si arrêté à portée générale :

Affiché en Mairie le :

Si arrêté individuel :

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.